



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/41(2)/R.3
30 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante et unième session, deuxième partie
Genève, 20 mars 1995
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE
L'ARTICLE 76 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Organisation arabe du travail (OAT)

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Directeur chargé de la CNUCED a reçu du Directeur général de l'Organisation arabe du travail (OAT) une communication datée du 5 octobre 1994 dans laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cet organisme sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil.
2. Des renseignements sur l'historique, les buts et la structure de l'OAT sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ORGANISATION ARABE DU TRAVAIL

Historique

1. La Constitution de l'Organisation arabe du travail (OAT) a été établie le 12 janvier 1965 lors de la première Conférence des ministres arabes du travail, tenue à Bagdad, qui a également adopté la Charte arabe du travail. Le 8 janvier 1970, la cinquième Conférence des ministres arabes du travail a adopté une résolution instituant l'Organisation arabe du travail après ratification par les Etats membres de la Charte. L'OAT est une institution spécialisée indépendante oeuvrant dans le cadre de la Ligue des Etats arabes.

Buts et objectifs

2. Selon l'article 3 de sa Constitution, l'Organisation arabe du travail a notamment pour objectifs : d'assurer la justice sociale et d'améliorer les conditions de travail; de coordonner les efforts déployés dans les Etats arabes dans le domaine du travail; d'unifier les législations du travail dans les Etats arabes; d'entreprendre des études et des recherches sur divers sujets ayant trait au travail; d'apporter l'aide technique requise par les Etats arabes dans le domaine du travail; de mettre au point un régime d'assurance sociale pour la protection des travailleurs et de leurs familles; de développer la formation professionnelle et d'organiser des séminaires d'apprentissage pour les travailleurs; de préparer un dictionnaire arabe du travail. La Constitution a été partiellement modifiée en 1976, avec l'ajout de la promotion de la liberté syndicale parmi les objectifs de l'Organisation. Pour atteindre ses objectifs et mettre en oeuvre ses politiques, l'OAT a créé cinq instituts ou centres spécialisés dans des pays arabes. Ces instituts organisent des cours de formation et des colloques à l'intention de stagiaires originaires de pays en développement.

Composition

3. Sont membres de l'OAT les Etats membres de la Ligue des Etats arabes qui en ont ratifié la Constitution : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Structure

4. Les organes principaux de l'OAT sont la Conférence générale, le Conseil d'administration et le secrétariat. La Conférence générale est composée de tous les Etats membres et se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle assure notamment les fonctions suivantes : définir la politique de l'Organisation et son programme de travail; étudier les rapports annuels

soumis par les Etats membres; désigner le directeur général du Bureau arabe du travail et deux directeurs adjoints pour cinq ans; adopter le budget annuel; convoquer les commissions spécialisées de composition tripartite et les réunions d'experts ou créer les commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions; (constituer la Commission de contrôle, chargée de suivre l'exécution des résolutions adoptées par la Conférence générale, les commissions spécialisées et les réunions d'experts). Le Conseil d'administration, élu tous les trois ans par la Conférence générale, est l'organe exécutif de l'Organisation. Il est chargé du suivi des résolutions adoptées par la Conférence générale et de la supervision des activités du Bureau arabe du travail. Il se réunit deux fois par an. Le Bureau arabe du travail est le secrétariat permanent de l'Organisation. Il prépare les sessions de la Conférence générale, du Conseil d'administration et d'autres réunions, ainsi que les rapports et les études qui étayent les activités des organes de l'OAT et le budget annuel. Placé sous la responsabilité du Directeur général, le secrétariat réalise également les activités d'assistance technique de l'Organisation, supervise les activités des instituts et des centres spécialisés, réalise et diffuse des études et des recherches, publie des ouvrages et des périodiques techniques et collabore avec d'autres institutions internationales et régionales. Des commissions spéciales (Commission des libertés syndicales, Commission de juristes et Organe de contrôle financier) ont également été créées. Elles soumettent des rapports à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration.

Ressources financières

5. Les ressources de l'OAT proviennent des contributions des Etats membres et de dons émanant d'Etats et d'organisations arabes ainsi que d'organismes internationaux.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'OAT a signé des accords de coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). L'OAT participe également en qualité d'observateur aux réunions de la Commission des droits de l'homme et entretient des relations de travail étroites avec différentes institutions du système des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Publications

7. L'OAT publie régulièrement la Revue arabe du travail (en langue arabe) et les rapports de la Conférence générale ainsi que des études, bulletins statistiques, manuels, guides et ouvrages consacrés aux différents domaines d'activité de l'Organisation.

Adresse

8. Organisation arabe du travail
7, rue Midan El Messah - Dokki
B.P. 814
Le Caire
Egypte

Téléphone : (20 2) 348 48 23 / 348 49 00

Télécopieur : (20 2) 348 49 02

9. La langue de travail de l'OAT est l'arabe. L'Organisation publie également des ouvrages en anglais et en français.
